

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1725

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 8

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« *b) bis* Après le 5°, il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé :

« 5° *bis* Ou qui ont pour but soit de rassembler des individus ayant fait l'objet d'une condamnation pour motif terroriste ou d'exalter ces condamnations ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la possibilité de dissoudre une association dont le but est de rassembler des individus ayant fait l'objet d'une condamnation pour motif terroriste, ou d'exalter ces condamnations.